Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [1]

Artikel: 10e révision de l'AVS : les craintes des femmes

Autor: Berenstein-Wavre, Jacqueline

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-276705

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

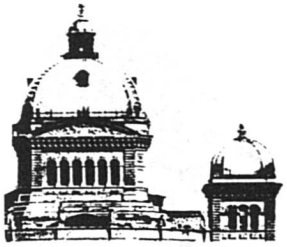

10e révision de l'AVS: les craintes des femmes

Toujours rien de précis sur la dixième révision de l'AVS. Mais les femmes craignent que leurs revendications (c'est-à-dire : dédoublement des cotisations, dit *splitting*, âge flexible pour que l'homme et la femme puissent prendre leur retraite plus vite, plus tard, et amélioration des rentes pour les femmes divorcées)... ne soient pas acceptées.

Pourquoi ?

Parce que la dixième révision de l'AVS ne doit rien coûter.

« Le plan financier pour la législature 1981/1983 prévoit que la dixième révision de l'AVS ne devrait entraîner aucune charge complémentaire, ni pour la Confédération, ni pour les assurances, ni pour le fonds de compensation de l'AVS. L'exigence de la neutralité des coûts se confirme une nouvelle fois dans le rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur les grandes lignes de la politique gouvernementale 1979-1983 du 7 octobre 1981. » (OFAS)

De plus, le message du Conseil fédéral sur la dixième révision de l'AVS doit être soumis aux chambres fédérales avant la fin de la législature, soit avant novembre 1983. Nous saurons alors bientôt dans les détails quelles injustices « gratuites » vont être réparées.

Notre système AVS, mis sur pied entre 1940 et 1948, se base encore sur le principe selon lequel l'homme travaille et cotise, la femme reste au foyer et ne cotise pas, mais participe à la rente de couple, égale à 150 % de la rente individuelle. C'est là reconnaître la valeur du travail de la femme au foyer. C'est aussi une des originalités du système suisse d'assurance vieillesse. Mais aujourd'hui, le nombre toujours plus grand de femmes qui exercent une activité professionnelle et le nombre toujours plus grand de femmes divorcées créent des distorsions et des injustices dans un système excellent sur certains points, et dépassé sur d'autres.

L'AVS, c'est onze milliards de francs suisses distribués chaque année en rentes simples, en rentes de couples, en rentes complémentaires, en prestations complémentaires. Ces onze milliards proviennent du 0,8 % prélevé sur les salaires (0,4 % par l'employeur, 0,4 % par le salarié) et les subventions allouées par la Confédération et encore par les cantons.

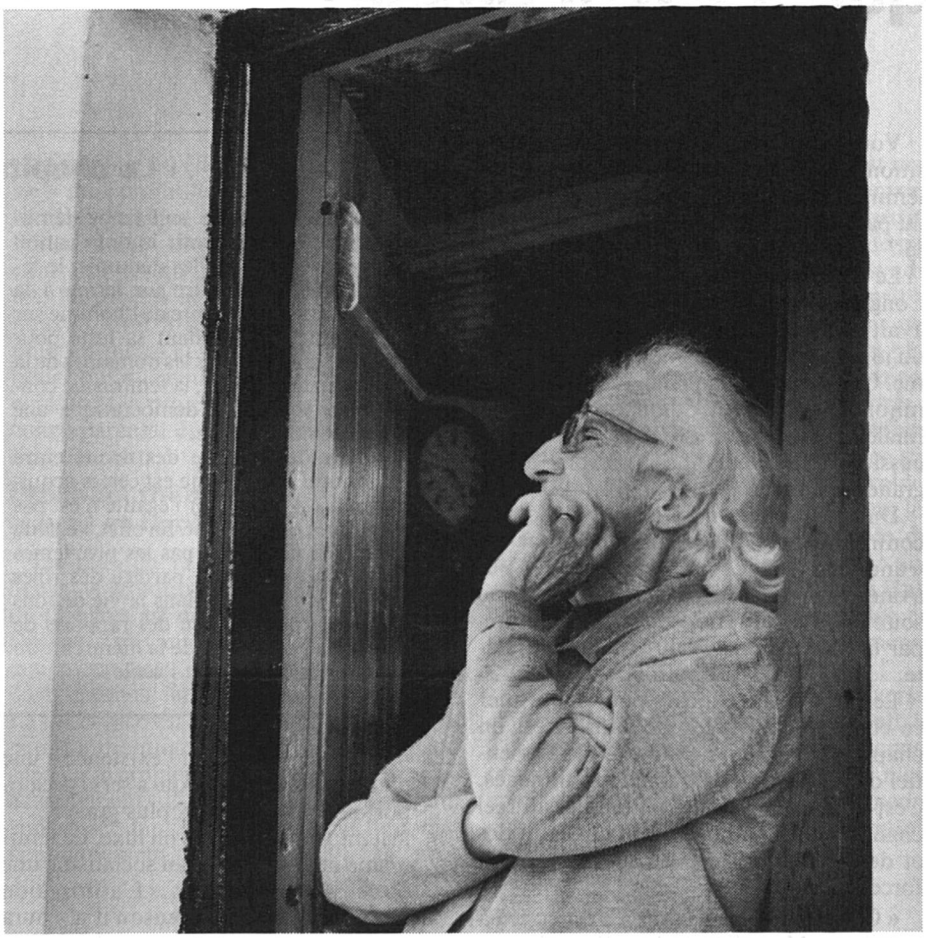

Photo Helena Mach

Age de la retraite

En 1948, l'âge de la retraite était de 65 ans pour tous, hommes et femmes. Puis, comme l'AVS avait de l'argent et pouvait faire des « cadeaux », on a diminué l'âge de la retraite pour les femmes à 63 ans puis à 62 ans. Ceci sans que les femmes le demandent. Maintenant, avec l'égalité des droits inscrits dans la Constitution, cet âge de 62 ans pose des problèmes.

Rendons alors flexible la limite d'âge ouvrant le droit à la rente et, par exemple, permettons que les hommes et les femmes puissent prendre leur retraite à soixante ans. Ce serait magnifique ! Mais avec 7 % par an de diminution, l'AVS ne serait plus que l'ombre de ce qu'elle est aujourd'hui. De plus, les mathématiciens-actuaires démontrent que la flexibilité de cinq ans est impossible — elle fait courir trop de risques, elle coûte beaucoup trop cher. Peut-être arrivera-t-on à deux ans de flexibilité au maximum.

Réparer les injustices sans débourser un centime, c'est impossible dans les assurances sociales.

Nous saurons, dans quelques mois, sur le dos de quelles femmes, veuves, femmes mariées qui gagnent..., la Confédération va faire des économies pour réparer quelques injustices. ● *Jacqueline Berenstein-Wavre*

But de l'AVS : Permettre aux personnes âgées ou survivants de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur... Les rentes doivent couvrir les besoins vitaux dans une mesure appropriée. La rente maximale ne doit pas être supérieure au double de la rente minimale. Les rentes doivent être adaptées au moins à l'évolution des prix.

Article 34 quater de la Constitution fédérale